

## Demander les pénalités de retard après avoir reçu sa caution ?

Par **azurail**, le **13/04/2018 à 17:06**

Bonjour, je ne sais pas si je suis dans la bonne cession et si vous pouvez m'aider, mais je tente quand même. Désolée d'avance si y'a un soucis.

Je viens vers vous parce que j'ai un problème avec mon ancien propriétaire. Je suis partie de l'appartement le 01/05/17 et j'ai enfin reçu la caution le 06/04/18. Le problème c'est que je n'ai pas demandé les 10% supplémentaires par mois de retard dans ma lettre avec accusé de réception. Est-il encore possible de les demander maintenant svp ?

Au départ je ne voulais pas lui faire payer plus que ce qu'il me doit, mais il m'a dit qu'il ne comptait plus me rendre l'argent qu'il me doit : c'est-à-dire les deux mois d'électricité que j'ai payé alors que je n'étais plus dans le logement (mai et juin). Tout cela juste parce qu'il m'avait demandé de ne pas résilier le contrat, pour qu'il n'y ait pas de frais à l'ouverture d'un nouveau contrat. Je compte envoyer un courrier avec accusé de réception pour demander ce qu'il me doit, c'est pour cela que j'aimerais savoir si je peux y ajouter ma demande de 10% par mois de retard svp ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **LouisDD**, le **13/04/2018 à 17:10**

Salut

Quelle que soit la réponse, Je tiens à préciser que juristudiant reste un forum d'entraide étudiante et qu'à ce titre nous ne sommes pas habilités à donner des conseils juridiques...

À plus

Par **Lorella**, le **13/04/2018 à 19:26**

[http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\\_1620490/10-de-penalite-en-cas-de-retard-dans-la-restitution-du-depot-de-garantie](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1620490/10-de-penalite-en-cas-de-retard-dans-la-restitution-du-depot-de-garantie)

Par **azurail**, le **15/04/2018 à 14:03**

Okay désolée merci quand même !